

PARUTIONS RECENTES

Les Finances Publiques Autour Du Pacifique, Mare & Martin, 350 p, à paraître en octobre 2018, sous la direction de Manuel TIRARD, maître de conférences à l'université Paris Nanterre, en délégation à l'université de la Nouvelle-Calédonie

I PRESENTATION

L'océan Pacifique est au cœur d'un recentrage du monde actuellement en cours. Or, force est de constater que les systèmes juridiques des pays concernés sont largement une *terra incognita*, *a fortiori* en finances publiques et plus largement en droit public financier. Il s'agit dès lors dans cet ouvrage de commencer à combler ce vide, en présentant de manière détaillée le droit des finances publiques dans six des plus importants États qui bordent cet océan. Sont ainsi traités les cas de l'Australie, de la Chine, des États-Unis, du Japon, du Mexique, et de la Russie.

Les différentes contributions suivent la même trame, à savoir que sont exposés pour chacun de ces six cas :

- d'abord, des éléments généraux: présentation du pays (histoire, population, etc), de ses institutions (séparation des pouvoirs, etc), et de ses chiffres-clés (déficit, dette publique, taux de prélèvements obligatoires, etc);
- ensuite, cœur des articles, c'est le système des finances publiques qui est appréhendé à la lumière: des sources du droit des finances publiques (Constitution, lois, etc), des principes budgétaires (vis-à-vis des principes français et / ou de l'existence de principes «nationaux» particuliers), et du processus budgétaire (élaboration, adoption, exécution et contrôle du budget);
- -enfin, seront également présentées (autrement dit le précédent point concerne avant tout les finances de l'État «central» ou fédéral): les finances locales, ie des collectivités de rang «inférieur» au sein de chaque État (selon qu'il est fédéral ou unitaire), ainsi que les finances sociales.

Les pays abordés ont une place centrale dans leur continent respectif, tout autant qu'ils représentent une superficie et une population substantielles, autour de 30% des références mondiales, et environ 50% du produit intérieur brut (PIB) de la planète. Cela démontre l'intérêt d'une démarche qui doit d'abord permettre de mieux faire connaître au public francophone les éléments clés des finances publiques des territoires concernés. C'est la phase initiale de la méthode comparée consistant en trois étapes successives, à savoir: «connaître, comprendre,

comparer»¹. Mais il s'agit ensuite de faciliter les deux autres phases évoquées pour, à terme, générer des rapprochements avec les finances publiques françaises et européennes. C'est d'autant plus intéressant dans un contexte de globalisation qui place tous les États face aux mêmes problématiques de l'équilibre des comptes publics, de la performance de l'action publique, ou encore de la concurrence fiscale.

Pour avancer dans cette optique comparative, il s'agira de commencer à répondre aux différentes questions suivantes en apportant des premiers éléments. En premier lieu, existe-t-il des «systèmes» de finances publiques, voire de droit public financier, dans le monde?

En particulier, pourrait-on, sur l'exemple des grandes familles de droit², distinguer un droit budgétaire / public financier anglo-saxon d'un contre-modèle romano-germanique? Y a-t-il un droit public financier asiatique ou d'Amérique latine? En second lieu, la mondialisation en cours joue-t-elle comme facteur de rapprochement à travers le monde; ce dernier phénomène étant connu de l'Europe dans la continuité de la crise de 2008?

Il ne faut toutefois pas non plus s'arrêter là car, comme l'indiquait Léontin-Jean Constantinesco, la méthode comparative permet *in fine* une «meilleure connaissance de son propre droit»³, sans tomber dans une optique de copier des solutions étrangères. Il s'agit surtout, en cherchant à apprendre de l'autre, de mieux se comprendre soi-même⁴. Grâce à cette «fonction subversive du droit comparé»⁵, peut-être sera-t-il possible de repenser certains des concepts les plus ancrés dans les finances publiques françaises? On pense en particulier aux principes budgétaires, à la place traditionnelle centrale de l'approche juridique des finances publiques, ou encore à la prépondérance historique des finances de l'État (unitaire).

En définitive, c'est bien à un renouvellement de l'approche juridique que le droit comparé invite. Les propos conclusifs figurant en fin d'ouvrage tentent de montrer, à partir du Pacifique, en quoi les six présentations proposées permettent de poser des premiers jalons dans le cadre comparé de long terme évoqué dans les lignes précédentes.

1 L-J Constantinesco *Traité de droit comparé*, t 2, *La méthode comparative*, LGDJ, 1974, p 122.

2 R David, C Jauffret-Spinozi et M Goré *Grands systèmes de droit contemporains* (Daloz, 12^e éd, 2016).

3 L-J Constantinesco *Traité de droit comparé* op cit, p 290.

4 E Picard «L'avenir du droit comparé en France» in *L'avenir du droit comparé, un défi pour les juristes du nouveau millénaire* Société de législation comparée, 2000, p 149 et s.

5 H Muir-Watt «La fonction subversive du droit comparé» *RIDC*, vol 53, n° 2, 2000, p 503-527.

II SOMMAIRE

Préface: Finances publiques comparées et nouveaux horizons

Xavier CABANNES - professeur à l'université Paris Descartes et président de la Société Française de Finances Publiques

Propos introductifs: Le Pacifique, un «Nouveau Monde financier»

Manuel TIRARD - maître de conférences à l'université Paris Nanterre, en délégation à l'université de la Nouvelle-Calédonie

Les finances publiques en Australie

Manuel TIRARD - maître de conférences à l'université Paris Nanterre, en délégation à l'université de la Nouvelle-Calédonie

Les finances publiques en Chine

Banggui JIN - maître de conférences HDR à Aix-Marseille Université

Les finances publiques aux États-Unis d'Amérique

Ramu DE BELLESCIZE - maître de conférences HDR à l'université de Rouen

Les finances publiques au Japon

Takeshi FUJITANI - maître de conférences à l'université de Tokyo

Les finances publiques au Mexique

Enrique CRUZ MARTÍNEZ - professeur à l'université Autonome de l'État de Mexico

Les finances publiques en Russie

Polina KOURALEVA-CAZALS et Natasa COLODROVSKI-DANELCIUC - professeur à l'université Savoie Mont-Blanc et assistante de recherches à Aix-Marseille Université

Propos conclusifs: L'hypothèse de «systèmes de finances publiques» en droit comparé et sa portée pour la France

Manuel TIRARD - Maître de conférences à l'université Paris Nanterre, en délégation à l'université de la Nouvelle-Calédonie

Les Finances Publiques En Océanie. Australie, Nouvelle-Zélande, Collectivités Françaises Du Pacifique, PUAM, Coll Droit d'Outre-mer, juillet 2018, 202 p, sous la direction scientifique de Jocelyn Bénéteau, maître de conférences en droit public à Aix-Marseille Université, Centre d'Études Fiscales et Financières (CEFF - EA 891).

Les États, territoires et collectivités d'Océanie n'ont jusqu'ici fait l'objet que de travaux parcellaires en matière de finances publiques et généralement centrés sur la fiscalité. L'ouvrage *Les finances publiques en Océanie. Australie, Nouvelle-Zélande, collectivités françaises du Pacifique* vient combler partiellement ce manque en proposant l'étude globale du droit des finances publiques dans les deux États moteurs de la région, pays de *Common Law*, membres du Commonwealth, que sont l'Australie (Manuel Tirard) et la Nouvelle-Zélande (Fabrice Bin), ainsi que dans les trois collectivités françaises du Pacifique, la Nouvelle-Calédonie (Jocelyn Bénéteau), la Polynésie française (Alexandre Guigue) et le territoire des Îles Wallis-et-Futuna (Thomas Govedarica).

Ce premier tome s'inscrit dans le cadre d'un projet de recherche plus vaste, relatif aux finances publiques d'une vingtaine d'entités étatiques et *infra*-étatiques du Pacifique sud. Un second tome est en préparation. Il sera consacré à l'étude globale du droit des finances publiques dans les États et territoires de la Polynésie, de la Mélanésie et de la Micronésie, ainsi qu'à l'approfondissement de certains aspects particuliers du droit des finances publiques dans les collectivités françaises du Pacifique. Il traitera également du financement des organisations régionales du Pacifique sud et de l'Association des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques du Pacifique (*Pacific Association of Supreme Audit Institutions - PASAI*).